



**Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la
Recherche et de l'Enseignement Supérieur**

**Appel à projets Diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- Règlement 2027 -**

OBJET

Depuis 2013, l'Etat a transféré aux Régions la compétence de coordination et de développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) sur leur territoire. A ce titre, la Région Occitanie souhaite accompagner des actions visant à développer l'esprit critique, à diffuser les savoirs et à sensibiliser à la démarche scientifique.

En effet, face à la profusion d'informations et la multiplication des « fake news », il est essentiel de renforcer le lien entre la communauté scientifique et les différents publics afin de permettre à tous, dès le plus jeune âge, d'accéder aux savoirs et de développer leur capacité d'analyse. En ce sens, le développement d'**actions de diffusion de la CSTI** constitue un levier majeur au service de cette ambition démocratique.

Aussi, la Région souhaite apporter son soutien à des actions de diffusion innovantes ou comblant une lacune de l'offre territoriale. Il s'agit notamment de favoriser l'émergence de nouvelles actions en proximité dans les territoires et décroïsonner la CSTI en favorisant les liens avec d'autres domaines (arts, tourisme, économie locale, etc.)

Ce dispositif doit permettre des initiatives ciblées sur un territoire, un public, un format, etc. et pourra contribuer à l'ambition inscrite dans le nouveau Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation qui vise à ce que chaque jeune bénéficie au moins d'une expérience de CSTI au cours de sa scolarité.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles (chef de file ou partenaires) sont les suivants :

- Associations dont l'objet porte en tout ou partie sur la diffusion de la CSTI
- Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche

Les structures candidates doivent être implantées en Occitanie

Elles doivent être membres du Réseau Science(s) en Occitanie ou signer [la charte](#) pour y adhérer.

Tous les projets, à l'exception des nouveaux, doivent être portés par des partenariats.

Dans le cas d'un projet partenarial, la présence d'au moins une association sera requise.

ATTENTION : il sera attendu d'un projet partenarial une vraie cohérence des actions menées par les différents partenaires, avec un pilotage et/ou une finalité et/ou une méthodologie commun.es et des liens étroits entre les partenaires et /ou actions proposé.es.

PROJETS ELIGIBLES

Les projets présentés devront impérativement répondre aux critères suivants :

- Partenariat avec un/des chercheurs en activité dans une unité de recherche implantée en Occitanie (attesté par une lettre signée du chercheur selon le modèle joint au dossier)
- Mise en place d'un système de suivi / évaluation
- Soutien du rectorat pour les actions en milieu scolaire ou à destination des scolaires. *Les rectorats des académies de Montpellier et Toulouse seront associés au comité de sélection de cet appel à projets. Le soutien des rectorats sera vérifié dans ce cadre et ne nécessite pas de courrier spécifique. En revanche, les porteurs de projets proposant des actions en milieu scolaire sont invités à prendre l'attache des rectorats au plus tôt pour avoir des préconisations éventuelles.*

- Les projets devront proposer des actions de médiation active visant à renforcer l'implication du public, en rendant l'expérience interactive, immersive et ludique.
- Les projets devront viser au moins en partie des publics jeunes notamment scolaires. Une priorité sera donnée aux projets ciblant au moins 25% de public scolaire.

Les projets retenus auront une **durée de 1 an**. Cette durée pourra exceptionnellement être portée à 18 mois maximum pour les projets expérimentaux¹.

Seront considérés comme inéligibles :

- les projets se déroulant uniquement sur le territoire des métropoles de Toulouse et/ou Montpellier
- les actions consistant exclusivement en actions de formation, stages, découvertes de métiers ou spectacles.

MODALITES

Sélection :

Les projets devront remplir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus.

Une évaluation de la qualité des projets sera établie à partir des critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et pédagogique
- Démarche participative des acteurs impliqués dans les projets
- Déploiement des actions sur le territoire régional ou comblant une lacune de l'offre territoriale
- Types de publics ciblés
- Caractère innovant ou expérimental, originalité des thématiques et de l'approche
- Transférabilité des actions
- Lien avec d'autres domaines (arts, tourisme, économie locale, etc.)

Toutes les candidatures remplissant les conditions d'éligibilité ne seront pas automatiquement soutenues : elles seront analysées par rapport aux critères de sélection énoncés ci-dessus et au budget régional disponible pour cet appel à projets.

Les demandes d'aides pourront être revues à la baisse, avec la définition d'un nouveau périmètre et d'un nouveau plan de financement.

Une commission consultative composée de la Région, de la DRARI, des rectorats, des coordinations universitaires et de représentants du réseau Science(s) en Occitanie sera consultée pour avis.

La décision de financement est prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les résultats seront adressés par notification officielle après le vote de l'Assemblée régionale.

Le Service Recherche de la Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur reste à votre disposition pour vous informer du suivi de votre dossier.

Modalités de calcul de l'aide :

- La subvention régionale est plafonnée à 60% de l'assiette éligible et à 10.000 € par partenaire dans la limite de 30.000 € pour le projet.

*Ce taux doit être respecté **pour chaque partenaire**.*

- Aucun cofinancement par un autre dispositif régional ne sera accepté.
- L'autofinancement minimum est fixé à 20%.

L'autofinancement peut comprendre des subventions publiques destinées au fonctionnement général de la structure. **Dans ce cas uniquement ces subventions sont considérées comme de l'autofinancement car elles ne sont pas ciblées sur un projet précis.**

Il comprend également les recettes² générées par le projet.

Ce taux d'autofinancement fixé à 20% peut être minoré en cas d'obtention de financements privés sur le projet.

*Ce taux doit être respecté **pour chaque partenaire**.*

- Le plan de financement est calculé en HT ou TTC selon le régime applicable au porteur de projet ou chef de file (dans le cas d'opérations partenariales).

Nature des dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées aux projets suivantes :

- Les dépenses directes de personnels (*hors personnels permanents³ des établissements publics*)
- Les dépenses indirectes⁴ seront calculées par l'application d'un forfait de 15% aux dépenses éligibles de personnel
- Les autres dépenses directes : service, prestation, achats

Les dépenses d'assurance sont couvertes par le forfait frais indirects et ne pourront être valorisées en dépenses directes.

Pour les biens amortissables, seul l'amortissement de la période du projet sera pris en compte.

- La valorisation du bénévolat associatif pourra être considérée comme éligible. Dans ce cas, elle ne pourra pas dépasser 20% de l'assiette éligible et ne pourra pas concerner le personnel salarié d'une structure partenaire.

*Ce taux doit être respecté **pour chaque partenaire**.*

Versement de l'aide :

Le rythme des versements se fera sous forme **d'une avance de 50% et d'un solde**. Le versement des aides sera **proportionnel** et conditionné à la production des pièces justificatives indiquées dans l'acte attributif de l'aide qui liera la Région au porteur de projet pour l'attribution de la subvention régionale.

La subvention sera versée à la structure chef de file.

En cas de **projet partenarial**, le chef de file sera tenu d'assurer le reversement de l'aide régionale au prorata des dépenses engagées par le(s) partenaire(s). Dans ce cas, une convention de partenariat et de reversement sera signée entre les partenaires du projet. Elle devra présenter les engagements de chacune des parties impliquées dans le projet et précisera les modalités de reversement des aides versées par la Région.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

OBLIGATIONS

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes, au risque de perdre tout ou partie de l'aide :

Information sur la participation de la Région : le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant le projet, par l'apposition du logo de la Région de manière visible et identifiable (supports papier, site Internet, etc.). Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

Information sur le projet financé : le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le projet financé, notamment via le portail [sciences-en-occitanie](https://sciences-en-occitanie.fr).

Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout

changement de sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet.

Lien avec le Réseau Science(s) en Occitanie : en tant que membre du réseau le bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à participer aux travaux et enquêtes communes.

Suivi – Evaluation :

Les bénéficiaires de ce dispositif devront notamment, dans leur bilan final, renseigner les indicateurs suivants :

- Nombre de participants et nombre d'heures participants, avec distinction des scolaires et grand public. Pour les scolaires préciser les établissements et niveaux touchés.
- Territoires concernés : Nombre de départements et villes touchées, avec précisions du nombre de quartiers politique de la ville (QPV)
- Nombre et typologie des supports pédagogiques produits
- Nombre d'événements organisés
- Nombre de chercheurs / étudiants / doctorants impliqués
- Nombre d'ETP dédié(s) au projet

La participation à la Fête de la Science des projets soutenus par ce dispositif est fortement encouragée, mais elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande d'aide au titre de la Fête de la Science.

MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à projets « Diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle » est un appel à projets annuel.

Le dépôt de demande de subvention se fait via la plateforme de dépôt dématérialisé [mesaidesenligne](https://mesaidesenligne.fr)

<i>Date de clôture : 13 novembre 2026</i>
--

Il ne pourra être donné suite aux demandes hors délai.

CONTACTS :

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Service Recherche

Irène ONDARCUHU et Sylvie Duprat

Mail : recherche-csti@laregion.fr / Tél : 05 61 33 56 74 ou 05 61 39 67 41

¹ Projet expérimental : Action nouvelle pour le territoire régional

² Recette : toute entrée d'argent générée par le projet, en contrepartie d'un bien ou service : par exemple prix payé par les participants, défraiement par les lieux bénéficiaires, etc.

³ Personnel permanent des établissements publics : Personnel dont le salaire est entièrement couvert par les dotations de l'Etat, figurant au tableau des effectifs

⁴ Dépense indirecte : Une dépense est considérée comme indirecte si elle contribue au fonctionnement courant interne de la structure bénéficiaire mais n'est pas clairement identifiable, mesurable et justifiable individuellement.